

Position du Réseau Action Climat sur la compensation carbone

En résumé

La compensation carbone permet à des Etats, entreprises, collectivités ou particuliers d'acheter des crédits carbone afin de s'approprier une baisse d'émissions de gaz à effet de serre ou une absorption de CO₂ réalisée par un autre acteur.

Cependant, **son utilisation a un caractère fallacieux, qui retarde les actions les plus fiables et sûres pour limiter le réchauffement de la planète à +1.5°C** : la réduction directe des émissions de gaz à effet de serre.

La compensation carbone est présentée comme un moyen de neutraliser des émissions irréductibles (c'est-à-dire qui ne pourraient pas être réduites, comme par exemple lors de procédés de fabrication où il n'existe pas encore d'alternatives à l'émission de CO₂). La notion d'"émissions résiduelles" doit être interrogée, car il convient aussi d'envisager de changer de procédé, ou de réduire le volume produit plutôt que de compenser. En outre, la plupart des activités de compensation carbone sont aujourd'hui utilisées comme une alternative à la réduction d'émissions¹, et donc, comme un moyen de retarder la transition écologique qui nécessite un changement systémique structurel. Pire, dans certains cas, notamment pour les entreprises, la compensation carbone est tout simplement utilisée comme pratique de greenwashing, permettant de ne pas changer leurs pratiques sous couvert de quelques opérations de compensation tout en mentant aux consommateurs sur le coût climatique de leurs choix. Enfin, la notion de "puits" ne va pas de soi : la capacité réelle des terres à stocker du carbone et leur disponibilité restent souvent à prouver.

Les projets de compensation carbone réalisés jusque-là ont soulevé de nombreuses questions sur leur efficacité même dans la réduction effective des émissions. Double comptage des émissions réduites, stockage de carbone limité dans le temps et souvent plus court qu'anticipé avec par exemple les risques accrus d'incendie qui menacent les plantations d'arbres, leur valeur ajoutée pour le climat est sujette à débat. Par ailleurs, **certaines projets de compensation carbone ont des effets néfastes sur la biodiversité, les écosystèmes et les droits humains**, particulièrement les droits des peuples autochtones et des communautés locales.

Au vu des illusions et des risques que la compensation carbone engendre, **le Réseau Action Climat demande aux entreprises et aux collectivités de s'abstenir de l'utiliser et de plutôt réduire leurs émissions en suivant une trajectoire compatible avec un réchauffement global maximum de 1,5°C.**

En ce qui concerne les Etats, **il n'est pas souhaitable de rechercher la neutralité carbone à leur niveau.** C'est un objectif mondial et les pays ont à leur niveau des capacités qui ne sont pas équivalentes pour atteindre cet objectif. La priorité au niveau des Etats est de baisser drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre. **Ils ne doivent donc pas faire de compensation carbone** mais doivent apporter des contributions financières pour

¹ <https://newclimate.org/sites/default/files/2022/02/CorporateClimateResponsibilityMonitor2022.pdf>

soutenir les projets et transformations nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur leur territoire ou dans un pays tiers.

Ce soutien financier ne donne pas lieu à des crédits carbone.

Si toutefois un Etat utilisait un système de compensation avec une autre entité (Etat, entreprise ou projet), il devrait être strictement encadré à travers un mécanisme de marché robuste qui, entre autres :

- Empêche tout double-comptage des émissions réduites entre un pays acheteur de crédits et un pays vendeur de crédits ;
- Fournit des garanties sur le respect des droits humains des populations impactées par les projets de compensation (telles que le consentement libre, préalable et éclairé, la pleine implication dans la construction et la mise en oeuvre du projet, la mise en place de garde-fous stricts telles qu'un mécanisme de plainte indépendant, prévoir des réparations en cas de violation de leurs droits);
- S'assure que les projets financés aient une réelle additionnalité (c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas eu lieu par ailleurs)

I. Qu'est-ce que la compensation carbone ?

Le concept de neutralité carbone a été mis en évidence par le GIEC et repris par l'Accord de Paris. Il souligne l'enjeu de baisser le plus vite possible les émissions de gaz à effet de serre et de neutraliser au niveau mondial au plus vite (d'ici 2050 au plus tard pour avoir le plus de chances de rester sous +1,5°C de réchauffement global) les émissions résiduelles, celles qui persistent dans les secteurs où il est impossible de les éviter, par l'absorption par des puits de carbone (ou autres méthodes). La neutralité carbone, ou le "zéro émission nette", implique un équilibre entre les émissions et les absorptions de CO₂.

Si la neutralité carbone est un concept pertinent au niveau mondial pour limiter le réchauffement, certaines entités à d'autres niveaux (Etats, entreprises, collectivités) s'en sont emparées également en prenant des engagements dans ce sens à leur échelle. Mais, hormis certains pays disposant de suffisamment de forêts, la plupart de ces entités ne disposent pas des puits nécessaires pour équilibrer leurs émissions, même si celles-ci étaient réduites à leur strict minimum. Elles ont donc recours à la compensation carbone.

La compensation carbone fait référence dans ce document à l'achat de crédits carbone ou au financement direct de projets pour "compenser" des émissions. Dans cette configuration, une entité (pays, ONGs, collectivité, entreprise) réalise un projet de réduction d'émissions ou d'absorption de gaz à effet de serre, certifie son projet en générant des crédits-carbone (un crédit carbone représentant une réduction d'émission acquise d'une tonne de CO₂, ou CO₂ équivalent) et les vend à une autre entité (pays, entreprises, collectivité, ONGs, particuliers) qui l'utilisera pour faire valoir ces réductions d'émissions comme étant les siennes, souvent pour se revendiquer comme neutre en carbone ou pour les revendre.

En 2020, 120 pays, plus de 100 gouvernements régionaux, 800 villes et 1 500 compagnies se sont engagées à atteindre zéro émission nette (la plupart du temps d'ici à 2050), en général en s'appuyant sur de la compensation carbone. Néanmoins, le seul Etat à être transparent sur son utilisation de la compensation dans ses objectifs de neutralité carbone est la Suède², en détaillant le rôle de la compensation dans l'atteinte de ses objectifs sur plusieurs années (8% en 2030 et 2% en 2040).

² Taking Stock, A Global Assessment of net zero targets, March 2021

II. Les différents niveaux et principaux utilisateurs de la compensation carbone

Au niveau international, la compensation entre Etats

L'idée est simple: les pays peuvent utiliser la compensation carbone pour atteindre leurs objectifs nationaux de réduction d'émissions. Cela signifie concrètement qu'un Etat peut acheter des crédits carbone à un autre Etat. Tout l'enjeu est de définir les règles de fonctionnement du marché: comment les émissions sont comptées, quel genre d'émissions sont incluses, comment les projets sont définis, etc...

Historique des marchés carbone régulés

Le Protocole de Kyoto a instauré en 1997 le premier mécanisme de marché carbone, appelé le Mécanisme de Développement Propre (MDP), qui permettait aux pays industrialisés d'obtenir des crédits carbone via des projets réalisés dans les pays en développement afin d'atteindre leurs objectifs de réduction d'émissions. Dans ce mécanisme, seuls les pays industrialisés avaient des objectifs de baisse de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Loin de faire l'unanimité, le MDP a été très critiqué pour son inefficacité. En effet, il a conduit à un jeu à somme nulle (si une tonne de CO₂ émise quelque part est compensée par une réduction d'une tonne de CO₂) et dans certains cas aurait en réalité contribué à la hausse des émissions (les pays industrialisés se servant du MDP pour ne pas réduire suffisamment leurs propres émissions). La question de l'additionnalité de ces projets, leur valeur ajoutée, a donc fait débat : les résultats (carbone fixé par les sols, des boisements, des hectares de forêts conservés...) sont-ils strictement le produit des efforts associés au projet, et ne seraient-ils pas intervenus sans cela ? Ainsi, les plantations d'arbres à croissance rapide destinés aux usines de pâte à papier n'ont pas été jugées additionnelles par l'autorité de régulation du MDP. Celle-ci a considéré que ces projets se seraient réalisés de toute manière du fait de leur rentabilité potentielle.

Une étude du [Öko Institut](#) de 2016 a montré que 85 % des projets couverts par l'analyse menée et 73 % de l'offre potentielle de crédits carbone sur la période 2013-2020 ont une faible probabilité que les réductions d'émissions soient additionnelles et ne soient pas surestimées. Seuls 2 % des projets et 7 % de l'offre potentielle de réduction ont une probabilité élevée de garantir que les réductions d'émissions sont additionnelles et ne sont pas surestimées. Cette analyse suggère que le MDP présente des défauts fondamentaux en termes d'intégrité environnementale globale puisque la grande majorité des projets enregistrés dans le cadre du MDP ne fournirait pas de réelles réductions d'émissions.

Son impact négatif sur les écosystèmes et les communautés locales et les peuples autochtones a également été dénoncé. Ainsi, en Ouganda, une entreprise privée a bloqué l'accès à des terres indispensables pour les communautés locales afin de réclamer des crédits pour la plantation des forêts dans la région. En Inde, un projet d'incinérateur a brûlé des déchets dans une installation située à proximité de villages. Au Chili et au Guatemala, les projets hydroélectriques ont exacerbé les conflits fonciers, détruit la cohésion sociale au sein des villages et endommagé les écosystèmes et la biodiversité.

Fonctionnement actuel des marchés carbone régulés

L'adoption de l'Accord de Paris en 2015, qui instaure de nouveaux mécanismes de marché carbone via son article 6 (il remplace le Mécanisme de Développement Propre, qui ne génère plus de crédits après 2020), est venue changer la donne. Pour la première fois, tous

les pays, y compris les pays en développement, se sont engagés à adopter des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, avec des conséquences directes sur le fonctionnement du marché.

L'Article 6 comporte deux mécanismes de marché:

- L'article 6.2 autorise les pays à vendre leurs réductions d'émissions supplémentaires réalisées par rapport à leurs objectifs nationaux sous forme de crédits appelés résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO en anglais) - il existe un mode de gouvernance décentralisé, souvent bilatéral entre pays, comme c'est le cas par exemple entre la Suisse et le Pérou qui ont passé un accord (la Suisse achète des crédits-carbone au Pérou, qui dispose de beaucoup de puits de carbone, pour atteindre ses objectifs climatiques nationaux).
- L'article 6.4, qui concerne les Etats, mais aussi les entités privées (banques, entreprises...), instaure un marché carbone fonctionnant à peu près comme le Mécanisme de Développement Propre (non restreint aux pays industrialisés) sous la supervision d'une entité (la CCNUCC).

L'Article 6 prévoit également un mécanisme non-marchand (Article 6.8) qui ne se fonde pas sur un système d'échange de crédits par des Etats ou des entités privées. Ce mécanisme s'appuiera sur des efforts de développement existants qui sont bénéfiques en matière d'atténuation, qui peuvent être menés par des Etats ou par des entités privées. Les actions proposées dans le cadre de ce mécanisme, telles que le financement bilatéral s'appuyant sur des financements nationaux existants, le renforcement des capacités ou le transfert technologique seront affinées et précisées lors des prochaines COP.

Après cinq ans de négociations, le texte de mise en œuvre de l'Article 6 a été adopté officiellement lors de la COP26 en novembre 2021 à Glasgow. Les discussions se poursuivent entre Etats lors des COP et rencontres internationales pour affiner les règles de fonctionnement du marché, notamment autour des questions de méthodologie pour la comptabilisation et le suivi des émissions ainsi que sur la question de l'utilisation d'une partie des ressources générées lors de la vente des crédits carbone, qui pourraient être utilisés pour financer les actions d'adaptation dans les pays en développement. Le système de comptage doit ainsi être précisé pour éviter tout double comptage des réductions d'émissions entre l'entité qui vend les crédits et l'entité qui les achète (ils pourraient en effet tous les deux revendiquer la réduction des émissions dans l'atteinte de leurs objectifs climatiques nationaux alors que la réduction a eu lieu qu'une seule fois, et pas deux). Par ailleurs, il est d'ores et déjà acté que les crédits issus des projets réalisés sous le protocole de Kyoto depuis 2013 pourront être réutilisés et revendus sous le nouveau régime (si les crédits respectent le cadre et conditions des nouveaux marchés), bien qu'ils n'aient plus aucun intérêt pour le climat, s'apparentant donc à des "droits à polluer".

Encadré : Le cas de la France et des autres Etats membres de l'Union Européenne

La France, dans sa Stratégie nationale bas carbone (SNBC), prévoit d'arriver à un équilibre entre ses émissions de gaz à effet de serre (hors transport international) et les absorptions sur son territoire national en 2050, sans recours à des crédits carbone achetés à l'étranger pour compenser des émissions résiduelles.

La question du partage de l'effort entre les Etats membres de l'Union européenne pour atteindre l'objectif de neutralité carbone au niveau de l'UE reste néanmoins entière. En effet, certains pays comme le Luxembourg, avec peu de puits carbone naturels, n'ont pas les capacités d'être neutres en carbone sur leur territoire. L'atteinte de la neutralité carbone au niveau de l'Union européenne implique donc que d'autres pays qui disposent de plus de puits, comme la France, devront avoir des émissions négatives supplémentaires pour équilibrer physiquement les émissions résiduelles d'autres Etats membres. Cet enjeu n'est actuellement pas traité, le partage de l'effort n'étant pas défini jusqu'à 2050.

Au niveau des collectivités

Certaines collectivités souhaitent s'engager à leur tour vers la neutralité carbone. Or, étant donné les périmètres et les différences entre les territoires, la plupart des grandes collectivités territoriales émettent structurellement plus de gaz à effet de serre qu'elles ne pourront en stocker par des puits de carbone : c'est le cas notamment des zones urbaines, qui ont un faible potentiel de stockage car elles possèdent peu de forêts ou d'écosystèmes.

Dans le cas où les puits de carbone présents sur le territoire ne permettraient pas d'équilibrer les émissions de gaz à effet de serre résiduelles, la compensation carbone est parfois envisagée en finançant des projets de réduction d'émissions ou d'absorption de carbone en dehors du territoire, y compris à l'étranger.

Depuis 2017 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est lancée, aux côtés de la ville de La Rochelle, de l'association d'Atlantech, de l'Université de La Rochelle et du Port Atlantique dans une démarche "Territoire zéro carbone" visant l'objectif de neutralité carbone en 2040, ce qui passe notamment par la création d'une Coopérative Carbone pour compenser les émissions résiduelles. La Ville de Paris envisage aussi la mise en place d'un tel dispositif.

La poursuite d'un effort climatique territorialisée avec des objectifs climatiques exigeants peut générer une dynamique nouvelle pour les territoires. Néanmoins, la compensation sur un territoire ne doit en aucun cas réduire l'effort sur la baisse des émissions ou sur la préservation des puits carbone du territoire. Par ailleurs, les quantités potentiellement importantes d'émissions résiduelles (ainsi, la Ville de Paris a évalué que, pour compenser ses émissions résiduelles, principalement liées au transport aérien international, il lui faudrait couvrir les $\frac{2}{3}$ de la surface de l'Île de France en forêts) peuvent conduire à une "compensation à tout prix" : or, de nombreux projets de compensation ne sont pas suffisamment ambitieux ou peuvent avoir des effets néfastes.

Si un financement supplémentaire pour des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ou de stockage de carbone peut être utile, il doit s'appuyer sur la transparence et la confiance autour de ces projets. Pour cela il est nécessaire d'inclure systématiquement les citoyens et citoyennes dans la réalisation de ces projets. Le principe de coopération entre territoires doit être au cœur des trajectoires pour atteindre la neutralité carbone : cet objectif ne peut faire l'objet d'une compétition entre territoires voisins, ni entre échelons.

Au niveau des entreprises

Aujourd'hui, mises à part les industries soumises au marché carbone européen, aucune entreprise n'est soumise à une obligation de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Cependant, elles peuvent se fixer elles-mêmes des objectifs de réduction, voire de neutralité carbone, notamment pour améliorer leur image aux yeux de leurs clients, de leurs actionnaires voire de leurs salariés.

Par exemple, des entreprises comme Nestlé, Danone ou Saint Gobain ont pris l'engagement d'aller vers la neutralité carbone. Cet engagement se traduit quasi systématiquement par un recours à la compensation par les marchés volontaires avec le risque d'amoinrir la baisse réelle et effective des émissions dans les chaînes de valeur des entreprises.

Les marchés volontaires fonctionnent de la même manière que le marché international, dans le sens où une entité (pays, collectivités, ONGs) qui réalise un projet de réduction d'émissions ou de séquestration du carbone vend des crédits carbone à une autre entité qui

achète ces crédits, pour compenser ses émissions. Ces marchés ont atteint un milliard de dollars par an³ et pourraient représenter cinquante milliards de dollars en 2030⁴. La principale différence réside dans les utilisateurs : alors que les Etats utilisent majoritairement les marchés régulés, les acheteurs dans le marché volontaire achètent majoritairement des crédits issus de projets non encadrés par les pouvoirs publics. Les standards pour ces projets sur le marché volontaire sont de qualité très variable et les audits souvent légers, voire inexistant⁵. La grande majorité des acheteurs de crédits dans le marché volontaire viennent du secteur privé (88 % du volume des demandes en 2016)⁶. Les standards des crédits varient beaucoup (sur les garanties, les impacts négatifs, l'implication des communautés, les gardes-fous) et certains standards utilisés dans le marché volontaire sont aussi utilisés dans le marché régulé, ce qui contribue à brouiller la différence entre les deux.

Le cas particulier du secteur de l'aviation

Ces dernières années, la compensation a émergé comme une solution pour améliorer en façade le bilan carbone du secteur aérien. En effet, étant donné les difficultés à décarboner le secteur aérien et les réticences qui perdurent face à la réduction du trafic, pourtant incontournable, la compensation apparaît comme une option à moindre coût pour verdir son bilan.

Les réglementations internationale, européenne et française ont institué la compensation carbone comme équivalente à une réduction réelle des émissions de gaz à effet de serre du secteur aérien :

- Au niveau international, le programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA), mis en place par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en 2016 vise à stabiliser les émissions de CO₂ de l'aviation internationale au niveau de la moyenne des émissions de 2019 et 2020 via l'achat par les compagnies aériennes de crédits de compensation carbone.
- Au niveau européen, la révision du marché carbone ETS et de la directive sur la Taxation de l'Énergie proposée par la Commission européenne dans le cadre du Paquet "Fit For 55" maintient l'exonération de prix carbone pour les vols internationaux, au prétexte que le dispositif de compensation CORSIA s'applique sur ces vols.
- Au niveau français, la Loi Climat et Résilience de 2021 introduit l'obligation de compensation carbone pour les vols intérieurs en France à partir du 1er janvier 2022.

Ainsi, le secteur aérien est à l'avant-garde de la dangereuse généralisation des mécanismes de compensation carbone, volontaire, ou inscrite dans la loi, en substitution à la décarbonation de certains secteurs économiques.

³ <https://www.reuters.com/business/cop/glasgows-carbon-market-overhaul-is-only-half-done-2021-11-18/>

⁴

<https://www.mckinsey.com/capabilities/sustainability/our-insights/a-blueprint-for-scaling-voluntary-carbon-markets-to-meet-the-climate-challenge>

⁵ <https://newclimate.org/sites/default/files/2022/02/CorporateClimateResponsibilityMonitor2022.pdf>

⁶ Future role for voluntary carbon markets in the Paris era, Final report, German Environment Agency, Climate Change 44/2020

Ces évolutions sont particulièrement préjudiciables alors que de nombreuses évaluations⁷ concrètes du dispositif CORSIA et des crédits carbone utilisés dans l'aviation ont montré leur caractère inefficace pour l'action climatique.

III. Les impacts, limites et dangers des projets de compensation carbone

La compensation carbone présente des risques d'inefficacité, notamment avec un double-comptage des crédits carbone. De plus, avoir recours à la compensation peut amener les acteurs achetant des crédits carbone, qu'il s'agisse d'États, de collectivités, d'entreprises ou de particuliers, à ne pas réduire autant que nécessaire leurs propres émissions de gaz à effet de serre et à remettre cet effort à plus tard, voire à jamais. Mais les projets de compensation présentent eux-mêmes des risques intrinsèques.

La compensation carbone délocalise souvent les efforts à réaliser pour la baisse des émissions dans les pays en développement où se trouvent souvent les "puits de carbone naturels", ou considérés comme tels (par exemple avec les mécanismes REDD+), et où les communautés pourraient en payer le prix à travers la perte de leurs moyens de subsistance, alors qu'elles sont pourtant les moins responsables du changement climatique. Selon un rapport d'Oxfam⁸, l'utilisation des terres pour stocker du carbone entre en conflit direct avec la sécurité alimentaire, car les terres concernées pourraient couvrir 1,62 milliard d'hectares - plus que la totalité des terres arables (1,5 milliard d'hectares). Le boisement à grande échelle pourrait par exemple entraîner une hausse du prix des denrées alimentaires d'environ 80 % d'ici à 2050.

Le concept tel qu'il est utilisé viole ainsi le principe d'équité mondiale et de justice climatique, qui exige que les pays riches agissent le plus rapidement possible sans pour autant exploiter les puits carbone des pays en développement. La fixation d'objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050 par les États sur le plan national (alors que le GIEC l'a fixé comme objectif global) rend invisible l'idée de responsabilité différenciée : si les pays devaient réaliser leur part juste dans la réduction d'émissions⁹, **certains pays, comme la France, devraient aller bien au-delà de la neutralité carbone et absorber davantage de carbone qu'ils n'en émettent.** Cet horizon commun de la neutralité carbone vise en réalité à gommer l'idée que certains États doivent faire plus que d'autres dans la lutte contre le changement climatique, en fonction de leur responsabilité historique et de leur capacité.

La compensation peut également s'appuyer sur l'utilisation de technologies comme le captage et le stockage de carbone qui présentent des risques¹⁰, qui violent les droits

⁷ Réseau Action Climat, [La compensation carbone, inefficace pour réduire les émissions du secteur aérien](#)

Greenpeace Unearthed, [Top airlines' promises to offset flights rely on "phantom credits"](#)

Les Amis de la Terre, [Compenser les émissions de l'aviation n'est pas à la hauteur du défi climatique](#)

Transport & Environnement, [Airports relying on offsets excluded under EU laws](#)

Fern https://www.fern.org/fileadmin/uploads/fern/Documents/Fern_Unearned_Credit_FINAL.pdf

⁸ Pas si net, Objectifs climatiques "zéro émission nette": conséquences sur l'équité foncière et alimentaire, Document d'information Oxfam, août 2021

<https://oxfamilibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/621205/bp-net-zero-land-food-equity-030821-fr.pdf>

⁹<https://reseauactionclimat.org/publications/la-part-juste-de-la-france-dans-la-lutte-contre-les-changements-climatiques/>

¹⁰

<https://reseauactionclimat.org/publications/le-captage-et-le-stockage-du-carbone-sont-des-faussees-solutions-pour-le-climat/>

humains (en accaparant les terres par exemple) ou qui reposent sur des hypothèses scientifiques, techniques ou économiques hasardeuses. Elle sert à retarder l'action climatique et refuse tout changement systémique en considérant le changement climatique comme un problème technologique et non comme un problème politique, de modèle économique ou de relations de pouvoir.

Enfin, la compensation soulève l'enjeu de la gouvernance (d'où la complexité des négociations de mise en œuvre des marchés régulés au niveau international). Comment définir un "bon" projet qui doit donner lieu à de la compensation? Quel rôle pour les acteurs privés?

La compensation à travers des projets de séquestration forestière ou agricole présente des risques spécifiques traités ci-dessous.

Les projets de séquestration du carbone par les activités forestières ou agricoles

Les plantations d'arbres

Parmi les projets financés par ce mécanisme se trouvent souvent des plantations d'arbres. Indépendamment des risques déjà vus liés à de moindres efforts de baisse d'émissions ou de non-additionnalité des projets, la plantation d'arbres pose d'autres questions :

- D'abord, il y a le décalage dans le temps entre les émissions à compenser (à l'instant t) et le temps nécessaire et souvent long pour que les arbres plantés stockent par la photosynthèse l'équivalent en carbone, stockage qui, lui-même, est non-permanent. Ce décalage temporel est d'autant plus préoccupant que le changement climatique implique une action urgente avec un effet dans la décennie en cours si on souhaite rester sous la barre de 1,5°C de réchauffement global.
- Par ailleurs, le choix d'essences à croissance rapide (comme l'eucalyptus et l'acacia) plantées dans des zones tropicales (où les arbres poussent vite) pour réduire ce décalage temporel, peut s'avérer très néfaste pour la biodiversité, les sols et le cycle de l'eau.
- De plus, comme illustré par les incendies aux Etats Unis ou au Canada en 2021, le risque de ces plantations est la non-permanence - même si des solutions méthodologiques existent pour la prendre en compte, comme la vente ex post ou les rabais sur les valeurs de CO2 séquestré annoncées, mais avec des valeurs proposées souvent trop basses. Avec le réchauffement climatique en cours, les plantations d'arbres sont plus vulnérables aux incendies (qui ont augmenté ces dernières années), aux pathologies végétales et aux attaques de parasites. Ceci est d'autant plus vrai pour ces plantations forestières, contrairement aux forêts primaires, qui sont plus résistantes à tous les niveaux.
- Enfin, un certain nombre de projets de compensation forestière développés dans les pays du Sud présentent des risques pour les droits humains, notamment l'accaparement de terres des communautés locales vivant dans ces forêts. Plusieurs rapports du GIEC¹¹ mettent en évidence ce risque. Pourtant, ces communautés locales/autochtones, même si elles peuvent contribuer à un usage du bois par abattis-brûlis, sont aussi celles qui ont le plus de connaissances pour protéger ces écosystèmes forestiers et les faire perdurer face au changement climatique. Selon un rapport de la FAO¹², les taux de déforestation en Amérique latine et dans les

¹¹ <https://www.ipcc.ch/srccl/>
https://report.ipcc.ch/ar6wg2/pdf/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

¹² <https://www.fao.org/3/cb2930es/cb2930es.pdf>

Caraïbes sont nettement inférieurs dans les territoires des communautés autochtones et/ou traditionnelles. Leurs territoires contiennent environ un tiers de tout le carbone stocké dans les forêts d'Amérique latine et des Caraïbes et 14 % du carbone stocké dans les forêts tropicales du monde.

- Près de la moitié (45%) des forêts intactes du bassin amazonien se trouvent dans des territoires autochtones.

Les activités agricoles

- Les différentes pratiques agricoles n'ont pas toutes la même capacité de séquestration du carbone. L'étude de l'INRA de 2019¹³ sur le stockage de carbone dans les sols et son potentiel au regard de l'objectif 4/1000 a permis de diminuer les incertitudes sur les capacités de stockage des différentes pratiques agricoles. Les premiers leviers identifiés consistent à freiner les pertes et augmenter le nombre des prairies, en particulier des prairies permanentes, stopper les pertes de haies et restaurer les haies dégradées, augmenter les surfaces en agroforesterie et généraliser la couverture permanente des sols. En revanche, l'INRA confirme que les techniques culturales simplifiées, dont le non-labour, ne stockent pas de carbone dans le sol.
- Toute séquestration de carbone est réversible¹⁴ (catastrophes naturelles, changement d'usage des terres ou modification des conditions climatiques qui pourraient amplifier les émissions de CO₂ des sols). C'est notamment le cas à cause des aléas climatiques à venir, de plus en plus imprévisibles, fréquents et intenses. Certaines études montrent notamment que l'augmentation des températures va entraîner le déstockage de carbone dans les sols au niveau mondial¹⁵. C'est également le cas du fait des changements de pratiques qui peuvent être liés aux évolutions des politiques publiques (favorisant les exportations de matière organique pour la production d'énergie ou favorisant des changements d'usages de sols par exemple).

En France, le label bas-carbone et ses limites

Le label Bas-Carbone est un outil de certification carbone national au service de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone. Ce label permettrait aux entreprises, collectivités et citoyens de compenser volontairement et localement leurs émissions de gaz à effet de serre en finançant des projets bénéfiques pour le climat. Que ce soit dans le domaine forestier, agricole ou du bâtiment, le label bas-carbone certifie des projets visant à éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques qui vont au-delà de la réglementation et au-delà des pratiques usuelles, ou des actions de séquestration de carbone dans les forêts ou les sols.

Tel qu'il est conçu, le label bas-carbone présente de nombreuses limites comme l'emploi abusif du terme "réduction d'émission" qui désigne indifféremment les émissions évitées et la séquestration de carbone, ou encore l'absence totale de transparence des marges réalisées par les intermédiaires. En particulier, la méthode Carbon-Agri, sa déclinaison pour l'agriculture et l'élevage, n'est pas efficace. En l'état, elle ne contribuera pas à l'effort climatique français et pourrait même nuire à d'autres objectifs comme ceux liés à la

¹³ INRA, juillet 2019, commanditée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et l'ADEME, Stocker du carbone dans les sols français : quel potentiel au regard de l'objectif 4 pour 1000 et à quel coût ? (<https://bit.ly/2Yb9Wdl>)

¹⁴ Séquestration du carbone dans les sols agricoles en France : <https://reseauactionclimat.org/publications/sequestration-carbone-sols-agricoles/>

¹⁵ Crowther, 2016. Quantifying global soil carbon losses in response to warming. www.nature.com/articles/nature20150

biodiversité et à la transformation en profondeur de nos systèmes agricoles. En effet, la méthode Carbon-agri favorise la simple optimisation des pratiques agricoles et peut mener de manière contre-productive à leur intensification. Si le label bas-carbone doit faire partie des leviers de la transition comme le souhaite le gouvernement, alors il est urgent de le modifier en profondeur¹⁶, sans quoi il ne sera qu'un pansement vert sur une jambe de bois.

Sans réforme, certains crédits carbone générés grâce à ce label pourraient servir à verdir la réouverture de centrales à charbon, mais aussi les vols internes du secteur de l'aviation.

La méthode Carbon-agri n'induit non seulement pas de changement structurel et systémique des systèmes agricoles, mais risque au contraire de désinciter à l'adoption des pratiques agroécologiques. En outre, les problèmes de réversibilité ou encore de difficulté de traçabilité, de comptabilisation et de permanence propre au secteur des terres sont parmi les principaux biais de la compensation carbone. En conclusion, en l'état actuel des choses, la méthode Carbon-agri ne doit pas être utilisée¹⁷.

IV. Recommandations du Réseau Action Climat

La compensation carbone est une activité comportant des risques, et qui peut, selon ses modalités de mise en place, n'avoir pas ou peu d'impact sur le climat, voire même amplifier le changement climatique en devenant un levier d'inaction. Pour cette raison, elle ne doit en aucun cas être utilisée comme une alternative à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre compatible avec un réchauffement global ne dépassant pas 1,5°C.

Dans ce cadre, les recommandations du Réseau Action Climat sont :

Pour les entreprises et les collectivités

Au vu des risques que la compensation carbone engendre, les entreprises et les collectivités devraient s'abstenir de l'utiliser et devraient plutôt réduire en priorité leurs émissions dans leur chaîne de valeur et dans leurs activités suivant une trajectoire compatible 1,5°C.

Pour les États

Comme pour les entreprises et collectivités, **il n'est pas souhaitable de rechercher absolument la neutralité carbone au niveau étatique**. La priorité pour les États est la réduction immédiate des émissions de gaz à effet de serre pour se mettre sur une trajectoire compatible avec un réchauffement global de 1,5°C au maximum. **Les États ne doivent donc pas faire de compensation carbone**. En revanche, ils doivent apporter des contributions financières pour soutenir les projets et transformations nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sur leur territoire ou dans un pays tiers.

¹⁶ Voir notamment les recommandations du WWF (P.28) : https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2021-10/20211028_Rapport_Analyse-projets-forestiers-label-bas-carbone_WWF.pdf

¹⁷ Label bas-carbone : un pansement vert sur une jambe de bois : <https://reseauactionclimat.org/publications/label-bas-carbone-pansement-vert-jambe-bois/>

Ce soutien financier ne donne pas lieu à des crédits carbone. Les réductions d'émission obtenues grâce à ces financements sont prises en compte dans la comptabilité des émissions dudit pays.

Si toutefois un Etat utilisait un système de compensation avec une autre entité (Etat, entreprise ou projet), il devrait être strictement encadré à travers un mécanisme de marché robuste qui :

- Empêche tout double-comptage des émissions réduites entre un pays acheteur de crédits et un pays vendeur de crédits ;
- Fournit des garanties sur le respect des droits humains des populations impactées par les projets de compensation (telles que le consentement libre, préalable et éclairé, la pleine implication dans la construction et la mise en oeuvre du projet, la mise en place de garde-fous stricts telles qu'un mécanisme de plainte indépendant, prévoir des réparations en cas de violation de leurs droits);
- S'assure que les projets financés aient une réelle additionnalité (c'est-à-dire qu'ils n'auraient pas eu lieu par ailleurs)

Glossaire

- **Puits de carbone** (*Carbon sink*) : réservoir permettant d'absorber et de stocker le carbone (océans, forêts, sols pour les puits naturels). Ce stockage peut être réversible.
- **Séquestration du carbone dans le sol** (*Carbon sequestration in the soil*) : Retrait net de CO₂ de l'atmosphère résultant du transfert de son carbone dans des compartiments à temps de renouvellement lent du carbone organique du sol. Stockage et séquestration sont deux notions distinctes : par exemple, épandre un produit résiduaire dans une parcelle donnée correspondra à un stockage de carbone dans cette parcelle, mais pas à une séquestration.
- **Zéro émission nette** (*Net zero emissions*) : des émissions de gaz à effet de serre ont lieu, mais elles sont compensées par le retrait de la même quantité d'émissions dans l'atmosphère. Ce concept est interchangeable avec celui de neutralité carbone. Mais il diffère du concept de zéro émission, où aucune émission de CO₂ n'a lieu.

Voir page 4 de ce document d'autres définitions : <https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2019/12/carbone-v5-web.pdf>

LIENS UTILES

- Position du CAN International sur les marchés carbone volontaires : https://climatenetwork.org/wp-content/uploads/2021/05/CAN-International-Position_Voluntary-Carbon-Markets_April2021-1.pdf
- [Note du Réseau Action Climat sur la séquestration du carbone dans les sols agricoles](https://reseauactionclimat.org/publications/sequestration-carbone-sols-agricoles/) :
- [Position du Réseau Action Climat sur le Label bas carbone](https://reseauactionclimat.org/publications/label-bas-carbone-pansement-vert-jambe-bois/) : <https://reseauactionclimat.org/publications/label-bas-carbone-pansement-vert-jambe-bois/>

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique

